

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023.....	4
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023.....	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
DELIBERATION 20231213-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023	5
DELIBERATION 20231213-2 : AG_CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL 2023-2027_AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT.....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
DELIBERATION 20231213-3 : RH_ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	6
DELIBERATION 20231213-4 : RH_MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTES 10	
DELIBERATION 20231213-5 : RH_AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE.....	10
DELIBERATION 20231213-6 : RH_CREATION DE POSTE_INSTRUCTEUR DE DROIT DES SOLS.....	11
DELIBERATION 20231213-7 : RH_RECOURS AU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	12
DELIBERATION 20231213-8 : RH_CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) BOCAGE.....	12
CADRE DE VIE	14
DELIBERATION 20231213-9 : CDV_HABITAT_CONVENTION 2024 ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV	14
CULTURE.....	15
DELIBERATION 20231213-10 : CULT_ASSOCIATION CULTURELLE_CONVENTION AVEC LE CINEMA PARADISO.....	15
DELIBERATION 20231213-11 : CULT_ASSOCIATION CULTURELLE_CONVENTION AVEC LE DOC.....	15
URBANISME ET SCOT.....	16
DELIBERATION 20231213-12 : URBA_SCOT_AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN).....	16
ENVIRONNEMENT	19
DELIBERATION 20231213-13 : ENV_APPEL A PROJET REGION-FEDER « ELABORATION D'UNE STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE POUR LES EPCI » - PRECISION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	19
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	20
DELIBERATION 20231213-14 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2024.....	20
DELIBERATION 20231213-15 : VCR_COLLECTE ET TRI_MODIFICATION_DU_REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE PRE-BOCAGE INTERCOM.....	25
FINANCES.....	27
DELIBERATION 20231213-16 : FIN_BUDGET 89513 BUDGET PSLA VA/VB_TRANSFERT EMPRUNT BUDGET 89513 PSLA VA/VB VERS BUDGET 89514 BUDGET PSLA CAUMONT	27
DELIBERATION 20231213-17 : FIN_DECISION MODIFICATION N°4 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB N°3, BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT N°2	28
DELIBERATION 20231213-18 : FIN_TOUS_BUDGETS_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024.....	31
DELIBERATION 20231213-19 : FIN_CARTES ACHAT_AUGMENTATION DU PLAFOND POUR L'UTILISATION DES CARTES ACHAT	33
INFORMATIONS	34
SERVICE TECHNIQUE	34
INFORMATION 20231213-20 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_POST-GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	34
INFORMATION 20231213-21 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHIEVEMENT ...	35
INFORMATION 20231213-22 : ST_VOIRIE_ETAT D'AVANCEMENT - PONT DE CABOURG A SEULLINE	35
INFORMATION 20231213-23 : ST_QUESTION DIVERSE_GROUPEMENT DE COMMANDE DEFIBRILLATEURS 36	
CADRE DE VIE	37
INFORMATION 20231213-24 : CDV_SANTE PSLA CAUMONT ARRIVEE ORTHOPHONISTE	37
INFORMATION 20231213-25 : CDV_SPORT_LANCEMENT SUBVENTIONS 2024.....	37
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	38

INFORMATION 20231213-26 : DEV_ECO_TOU_PROJET_ZA_2024	38
ENFANCE ET JEUNESSE.....	39
INFORMATION 20231213-27 : EJ_RPE_JOURNEE DES ASSISTANTS MATERNELS 2023.....	39
INFORMATION 20231213-28 : EJ_ALSH_POINT SUR LES INSCRIPTIONS.....	39
QUESTIONS DIVERSES.....	41

18h11 Arrivée Bertrand GOSSET

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 28 novembre 2023 :

Date	N°	Objet
28/11/2023	20231128-1	AG_Approbation PV du 26 septembre 2023
	20231128-2	DEV_TOU_Annulation de décision 20200310-8_Projet de cession du lot n°0 de l'Illet Nord des Noires Terres / Projet Rougereau
	20231128-3	DEV_TOU_ZAE des Noires Terres_Projet de cession du lot n°1 de l'Illet Nord des Noires Terres / Rougereau
	20231128-4	ENV_PCAET_Aide acquisition récupérateurs d'eau
	20231128-5	EJ_Règlement_intérieur_Maison_Citoyenne
	20231128-6	CDV_Habitat_politique d'abondement des aides de l'Anah
	20231128-7	FIN_Budget 89501 : SPANC_Admissions en non-valeur et créances éteintes
	20231128-8	FIN_Budget 89512 : Budget déchets recyclables_admissions en non-valeur et créances éteintes

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 28 novembre 2023.

18h12 Arrivée David PICCAND

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 12 décembre 2023 :

Date	N°	Objet
12/12/2023	20231212-1	Approbation PV du 28 novembre 2023
	20231212-2	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 12 décembre 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 25 octobre et le 5 décembre 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-032	25/10/2023	Commande publique PBI-2023-010 Marché de prestations de services assurances	Infructuosité des lots N°1 et N°3 du marché PBI 2023-010 Marché de prestations de services assurances Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes Lot3 : Flotte automobile et risques annexes
2023-033	02/11/2023	Développement Economique et Tourisme	Mise à disposition du stockage B4 pour JAMES Rodrigue à partir du 28/09/2023
2023-034	07/11/2023	Commande publique PBI-2022-012 Piste d'athlétisme	Réfection de la piste d'athlétisme les Monts d'Aunay Validation du protocole d'accord conclu entre PBI et l'entreprise Siorat Marché de base montant de 196 893 € HT
2023-035	07/11/2023	Commande publique PBI-2023-006 Travaux bocagers	Marché PBI-2023 006 Travaux Bocagers Lot 2 plantation de haies bocagères Modification du montant de l'accord-cadre conclu entre PBI et l'entreprise Vallois Le montant de l'avenant + 90 000 € Le nouveau montant HT 690 000€

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 25 octobre et le 5 décembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20231213-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 novembre 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 7 décembre 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

DELIBERATION 20231213-2 : AG_CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL 2023-2027_AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Régional de Normandie a adopté sa politique contractuelle territoriale pour la période 2023-2027 avec la définition d'une enveloppe régionale de 360M€ (200M€ FRADT – 160M€ dispositifs sectoriels).

Les dispositions principales de cette politique, visant un rééquilibrage entre les territoires, sont de:

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire.
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité.
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale.

Sont éligibles au contrat 2023-2027, les projets d'investissement structurants de rayonnement supra-communal, voire intercommunal, répondant notamment aux compétences et priorités régionales suivantes : Aménagement de l'espace, développement des pôles de santé, **revitalisation des**

centres bourgs et centres villes, mobilités actives, équipements sportifs, culturels (exceptés bibliothèques, médiathèques, écoles de musiques et conservatoires) et touristiques.

Le Bureau Communautaire, en accord avec chacun des maires concernés, a proposé à la Région l'intégration de 8 projets répondant aux enjeux stratégiques de développement du projet de territoire 2020-2026 de Pré-Bocage Intercom.

A la suite du comité de pilotage du 22 novembre 2022, Pré-Bocage Intercom et la Région, ont validé l'intégration de 6 projets pour un total de subvention régionale de **2 350 000 €**.

Deux projets (Aménagement de la Zone d'Aménagement concerté de Val d'Arry et l'aménagement de la vallée de Craham à Cahagnes) aujourd'hui considérés comme insuffisamment matures pourront faire l'objet d'une des deux clauses de revoyure.

n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région	
				Montant	Taux
1	PBI	Déconstruction / Reconstruction gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	3 579 520 €	660 000 €	18%
2	PBI	Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure	2 500 000 €	625 000 €	25%
3	Les Monts d'Aunay	Réhabilitation énergétique et extension du cinéma de Les Monts d'Aunay	1 456 430 €	365 000 €	25%
4	Les Monts d'Aunay	Aménagement du bas de la rue de Caen	990 740 €	50 000 €	5%
5	Villiers-Bocage	Aménagement de la place de Gaulle (Phase 1)	1 500 000 €	350 000 €	23%
6	Caumont-sur-Aure	Aménagement de la place Saint-Clair	1 400 926 €	300 000 €	21%
TOTAL			11 427 616 €	2 350 000 €	

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire de la Région Normandie qui se compose ainsi :

- Le contrat de territoire régional 2023-2027 et sa maquette financière intégrant les 6 projets.
- La convention territoriale d'exercice concertée.

La maquette financière et la convention territoriale sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le projet de Contrat de territoire régional et la convention territoriale d'exercice concertée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de territoire régional 2023-2027 de Pré-Bocage Intercom, ainsi que tous les documents afférents, y compris un éventuel avenant à intervenir ultérieurement dans le cadre de la clause de revoyure.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20231213-3 : RH_ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°20201216 du 16 décembre 2020 relative à la politique générale des ressources humaines et fixant les conditions d'exercice du télétravail,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps de travail a été fixée par la délibération n°20171206-6 du 06 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'une réflexion sur l'organisation du temps de travail a été menée afin d'améliorer les conditions de travail des agents et favoriser l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Cette proposition concerne uniquement **les agents administratifs et techniques de bureau**.

Les agents d'entretien, les agents du service de collecte des déchets et les agents d'accueil des agences postales **sont exclus** de ces nouvelles modalités.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée les modalités suivantes :

- Aménagement du temps de travail

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents précédemment visés.

- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Proportion de temps de travail %	Nombre d'heures de travail hebdomadaires	Nombre de jours d'absence
100	37h30	15
90	33h45	14
80	30	12
60	22h30	9
50	18h45	8

o L'accueil du public se fera aux horaires habituels de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et ce, tous les jours, du lundi au vendredi.

• Cycles de travail

o Les agents réaliseront 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, équivalents à 7h30 de travail quotidien, soit 3h45 par demi-journée.

o Pour tous les agents à temps complet, hormis les agents d'accueil et/ou recevant fréquemment du public (animatrices point info 14, agents d'accueil France Services et RI, conseiller numérique, animatrices RPE), un cycle de travail de 37h30 sur 4,5 jours par semaine sera autorisé.

Cette possibilité devra être étudiée avec le responsable hiérarchique afin de décider de la demi-journée non travaillée. L'organisation ainsi déterminée sera maintenue pendant toute une année civile. Cette organisation entraînera une réduction d'un titre restaurant par semaine et réduira la possibilité de télétravail à 1,5 jour par semaine.

o Les agents à temps partiel ne peuvent pas prétendre au cycle de travail sur 4,5 jours par semaine.

o Les horaires de travail seront proposés et fixés pour chaque agent par le biais d'un formulaire fixant les différents cycles de travail, le choix de l'agent et la validation ou non de son responsable.

o Les agents d'accueil et/ou recevant fréquemment du public, précédemment cités, se verront imposer des horaires de travail équivalents pour assurer la cohérence des accueils sur l'ensemble des services concernés et des sites de Pré-Bocage Intercom.

• Heures supplémentaires et récupération

De nouvelles dispositions sont proposées :

o Pour des impératifs professionnels, les agents doivent moduler leur temps de travail. Cette modulation est soumise à l'accord du responsable de service et les heures ainsi réalisées devront être récupérées dans les deux jours suivants. L'arrivée est fixée entre 8h00 et 10h00 et les départs entre 16h00 et 18h00. Cette disposition n'est applicable qu'aux agents administratifs et techniques de bureau exerçant à 37h30 (ou à temps partiel), hors agent d'accueil.

o A titre exceptionnel, pour des impératifs personnels, les agents peuvent demander à moduler leur temps de travail. Cette modulation est soumise à l'accord préalable du responsable de service, en fonction de la charge de travail journalière. Les heures prises devront être récupérées dans les deux jours suivants. L'arrivée est fixée entre 8h00 et 10h00 et les départs entre 16h00 et 18h00. Cette disposition n'est applicable qu'aux agents administratifs et techniques de bureau exerçant à 37h30 (ou à temps partiel), hors agents d'accueil.

o Concernant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des réunions, il sera proposé de comptabiliser uniquement le temps de réunion. Sous réserve de l'accord préalable du responsable hiérarchique, l'agent, contraint par une réunion en dehors de ses horaires de travail, pourra retarder son arrivée ou avancer son départ un jour dans la semaine de l'évènement ou dans les 15 jours suivants.

o A titre exceptionnel, pour des impératifs personnels concernant les agents d'accueil, la prise d'heures par anticipation pourra être autorisée dans la limite de 7h30 (soit l'équivalent d'une journée de RTT), qui sera régularisée par le retrait d'une demi-journée ou 1 journée de RTT une fois le nombre d'heures atteint.

- Matin : arrivée possible jusqu'à 10h ou départ possible à partir de 11h30
- Après-midi : arrivée possible jusqu'à 14h30 ou départ possible à partir de 16h

Cette souplesse sera soumise à l'accord préalable du responsable hiérarchique, avec un délai de prévenance minimum de 24h pour organiser le service et assurer l'accueil du public.

Pour toutes ces dispositions précédemment évoquées, le responsable hiérarchique se réserve le droit de demander des justificatifs.

• Télétravail

Les modalités relatives au télétravail, prévues dans la politique générale des ressources humaines, restent inchangées hormis sur l'introduction d'une nouvelle possibilité de télétravail correspondant à 1,5 journée par semaine pour les agents exerçant sur un cycle de 4,5 jours par semaine (à temps complet ou à temps partiel 90%).

La charte de télétravail présentée en annexe et disponible sur l'espace élus sera modifiée pour tenir compte de cette nouvelle disposition.

Question de Monsieur Patrick SAINT-LÔ, y-a-t-il la possibilité de mettre les heures de récupération sur un compte épargne temps plutôt que de récupérer si tôt ?

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond que la collectivité a un compte épargne temps, les agents ont la possibilité de mettre chaque année un certain nombre de jours dans le compte épargne temps mais il n'y pas d'obligation.

Monsieur Nicolas BARAY demande est-ce que c'est valable quel que soit le grade ?

Arnaud DUCHESNE répond qu'effectivement c'est valable quel que soit le grade.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL demande s'il y a de l'absentéisme important ?

Monsieur le Président répond non, un arrêt de maladie est incontestable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE METTRE** en place la nouvelle organisation du temps de travail et d'adopter les modalités présentées ci-dessus
- **D'APPORTER** les modifications nécessaires au règlement intérieur
- **DE MODIFIER** la politique générale des ressources humaines sur le point relatif au télétravail en précisant que les agents à temps partiel à 90% pourront bénéficier au maximum de 1,5 jour de télétravail
- **DE MODIFIER** la charte de télétravail comme présentée en annexe

DELIBERATION 20231213-4 : RH_MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, disposant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 sur l'ensemble des suppressions de postes hormis le poste de technicien qui a obtenu un avis défavorable,

Monsieur le Président rappelle que plusieurs mouvements internes nécessitent la mise à jour du tableau en supprimant les emplois non pourvus vacants :

- 1 poste d'attaché, créé par délibération n°20180411-10 du 11 avril 2018, suite au départ du responsable du service développement économique et à son remplacement en interne par un agent détenant un grade différent,
- 1 poste de technicien, créé par délibération n°20220928-9 du 28 septembre 2022, suite à la mutation interne d'un agent sur un autre poste,
- 1 poste d'attaché, créé par délibération n°20200930-21 du 30 septembre 2020, suite à l'avancement de grade de l'agent,
- 1 poste d'adjoint administratif, créé par délibération n°20200930-19 du 30 septembre 2020, suite à la mutation de l'agent et à son non-remplacement dans les mêmes conditions.

Monsieur Marcel PÉTRÉ indique que le développement économique est une priorité au sein de Pré-Bocage Intercom. Nous avons un agent de catégorie A et aujourd'hui, nous avons un agent de catégorie B. C'est regrettable car un responsable de service de développement économique devrait être maintenu en catégorie A.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Marcel PÉTRÉ) et 3 abstentions (Yvonne LE GAC, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN) décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes désignés ci-dessus.

DELIBERATION 20231213-5 : RH_AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil du site de Caumont sur Aure, sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet (24h hebdomadaires) en raison de la charge de travail supplémentaire due à l'ouverture au public des MSAP sur une demi-journée supplémentaire par semaine, du souhait d'optimiser l'ouverture de la Maison France Services de Caumont sur Aure et d'améliorer le traitement des appels téléphoniques,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste à hauteur d'un temps complet,

Considérant l'accord de l'agent relatif à ce projet de modification.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'accueil, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif, de catégorie C, créé par délibération n°20210630-7 du 30 juin 2021, à compter du 1er janvier 2024
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'accueil, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, pour le site de Caumont sur Aure, à compter du 1er janvier 2024
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20231213-6 : RH_CREATION DE POSTE_INSTRUCTEUR DE DROIT DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de renforcer le service Urbanisme par la création d'un nouvel emploi permanent d'instructeur du droit des sols.

En effet, les obligations réglementaires liées à la production des bilans intermédiaires des PLUi, à la révision du SCoT en cours et aux révisions à venir relatives aux PLUi nécessitent ce renforcement.

Monsieur le Président précise que les missions du poste relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie B au grade de technicien territorial

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20231213-7 : RH_RECOURS AU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat aidé dans la cadre du parcours emploi compétences.

Le PEC est un contrat aidé pensé pour permettre aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du secteur non marchand.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

La personne recrutée assurera les fonctions d'assistant(e) de communication.

L'assistant(e) de communication exercera les missions suivantes :

- Conception graphique des documents de la communication interne et externe de la collectivité (flyers, affiches, brochures, livrets, ...) en veillant au respect de la charte graphique
- Organisation d'événements, y compris les missions administratives et logistiques, en lien avec les services de la communauté de communes et les partenaires (distribution de flyers, installation des structures, gestion des fichiers d'inscription, reporting photos et vidéos, ...)
- Animation de nos outils numériques : site internet et réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn)
- Assistance administrative du service (bon de commande, suivi statistiques, ...)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sous forme d'un contrat à durée déterminée à temps complet, dès que possible, pour une durée d'un an (renouvelable dans la limite de 24 mois)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

DELIBERATION 20231213-8 : RH_CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) BOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le contrat de territoire « Eau et climat » 2021/2024 (CTEC),
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14/11/2023,

Monsieur le Président informe :

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du CTEC notamment, il est nécessaire d'intervenir en faveur de la reconquête du bon état écologique des cours d'eau, de la préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- Que les missions du technicien bocage, en étroite collaboration avec les élus et sous la responsabilité de la coordinatrice du service Développe Durable au sein du pôle Environnement Ecologie, seront les suivantes :
 - ✓ Réalisation des diagnostics ruissellement par sous bassin versant
 - ✓ Promotion de la haie et de ses bénéfices (préservation des sols, lutte contre les inondations, meilleure qualité de l'eau, biodiversité) auprès de la population et des agriculteurs ;
 - ✓ Elaboration du plan des travaux et suivi de terrain (suivi des plantations et des ouvrages créés, encadrement des entreprises) ;
 - ✓ Réalisation de tout le suivi administratif lié à l'ensemble des missions (monter et réaliser des projets et études techniques liés aux bassins versants (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, demande de subvention, etc.) ;
 - ✓ Inventaire des haies du territoire en vue d'une intégration aux PLUi ;
 - ✓ Soutien au programme de restauration des mares.
- Qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie B, sur le grade de technicien territorial dans le cadre d'un contrat de projet.

Madame Annick SOLIER demande ce qu'est CTEC ?

Virginie RIVIÈRE (Directrice Pôle Environnement et Écologie) répond que c'est le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que c'est un emploi non permanent et co-financé par l'Agence de l'eau.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet de catégorie B au grade de technicien territorial, afin de mener à bien l'opération suivante : l'animation du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique (contrat de projet)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20231213-9 : CDV_HABITAT_CONVENTION 2024 ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV

Afin d'accompagner la rénovation énergétique sur son territoire, Pré-Bocage Intercom finance l'information et le conseil sur cette thématique, dispensés par l'Association Biomasse, mandatée par la Région Normandie dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Programme d'actions**1/ Les actes métiers**

Réalisation des actes métiers suivants pour notre territoire :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - o information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - o conseil personnalisé aux ménages ;
 - o incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - o accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - o accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Au 1er janvier 2024, les structures agréées « Mon Accompagnateur Rénov' » accompagneront les ménages dans leur projet de rénovation globale. Cet accompagnement est obligatoire pour bénéficier de l'aide Ma Prime Rénov (MPR) Parcours accompagné. Les ménages pourront choisir leur « Mon Accompagnateur Rénov' » sur une liste qui leur sera communiquée lors des échanges en amont de leur projet. Biomasse Normandie ainsi que les partenaires du groupement sont tous agréés « Mon Accompagnateur Rénov' ».

- Au titre de l'information, conseil des copropriétés portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - o information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - o conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

L'accompagnement technique complet des copropriétés dans un projet de rénovation global n'est pas compris dans cette prestation. Si besoin, cet accompagnement fera l'objet d'une convention spécifique.

- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - o sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - o sensibilisation, communication, animation des professionnels.

2/ Des permanences sur notre territoire :

1,5 jours par mois. Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay et Point Info 14/France Services de Villers-Bocage.

3/ Des actions de dynamique de rénovation : 2 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation (Salon Habitat, Petit déjeuner Habitat avec les artisans, banques du territoire...)

La contribution pour 2024 s'élève à 7 557,90 € (0,30€/habitant).

Le projet de convention 2024 est disponible sur l'espace élus.

La commission Cadre de vie a donné un avis favorable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2024 entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » et tout document afférent
- **D'INSCRIRE** la contribution de 7 557,90 € au budget primitif 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document afférent.

CULTURE

DELIBERATION 20231213-10 : CULT_ASSOCIATION CULTURELLE_CONVENTION AVEC LE CINEMA PARADISO

Le Cinéma Paradiso bénéficie d'une subvention de Pré-Bocage depuis 2017 :

- Composée d'une part fixe et d'une part variable,
- Convention établie sur 3 ans.

Engagements du cinéma :

- Faciliter l'accès des habitants du territoire à une offre culturelle de proximité,
- Promouvoir le cinéma en milieu scolaire (le cinéma prospectera auprès des écoles maternelles et élémentaires de PBI pour les informer de ce droit).

Pour l'année 2023, la contribution maximale de PBI était la suivante :

- Part fixe de 4 029,88 euros (montant révisé à hauteur de 2% par rapport à 2022),
- Part variable : 7 365,03 euros correspondant à l'action définie ci-dessus pour l'année 2023. (Montant révisé à hauteur de 2% par rapport à 2022).

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de se positionner sur le renouvellement d'une convention triennale avec le Cinéma Paradiso, selon les mêmes conditions, à savoir :

- Une part fixe visant à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association pour faciliter l'accès du grand public au cinéma d'un montant de 4 110,47 euros (montant révisé à hauteur de 2% maximum chaque année),
- Une part variable visant à promouvoir le cinéma en milieu scolaire, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes, établi sur un prix unitaire maximum de 2,80€ par élève, révisé annuellement au 1er janvier, à hauteur de 2% maximum, à raison d'une séance par année scolaire, représentant un montant maximum pour 2026 de 7 815,09 euros.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2024-2026 entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et le Cinéma Paradiso et tout document afférent

DELIBERATION 20231213-11 : CULT_ASSOCIATION CULTURELLE_CONVENTION AVEC LE DOC

CONTEXTE :

Suite aux différents échanges et à la décision des élus de soutenir le DOC, il sera proposé la mise en place d'une convention triennale.

OBJECTIF :

- Sensibilisation des scolaires du territoire à la musique expérimentale par des actions au sein des établissements scolaires du territoire (écoles maternelles et primaires),
- Organisation de concerts de musique expérimentale chez l'habitant.

DUREE : 3 ans

PROPOSITION :

Contribution financière annuelle :

- Une part fixe : visant à participer aux frais de fonctionnement de l'association – 1 260 €
- Une part variable : sensibilisation des scolaires du territoire. Sera privilégier les séances de pratique et découverte (2,80€ par enfant maximum de 560 élèves par an) – plafonné à 1 568 €
- Une part variable : trois concerts chez l'habitant par an – 900 €

Soit une subvention annuelle pendant trois ans de 3 728€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE POSITIONNER** sur la signature d'une convention triennale avec le DOC
- **DE SE POSITIONNER** sur le montant du soutien financier
- **D'AUTORISER** la signature des documents y afférents

URBANISME ET SCOT**DELIBERATION 20231213-12 : URBA_SCOT_AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)****CONTEXTE**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ; prévoit de s'engager dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 fait évoluer la loi climat et résilience et remplace la « Conférence des SCoT » par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » en mentionnant le rôle, le fonctionnement, la constitution et la composition de cette instance.

Ainsi la Conférence régionale :

- Remplace la « Conférence de SCoT » créée par la loi climat et résilience de 2011 ;
- Est présidée par le Président de Région, mais peut être réunie également à l'initiative d'un Établissement Public SCoT sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Est consultée notamment sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Réalise des bilans de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et fait des propositions à l'Etat sur cette mise en œuvre ;
- Peut émettre des propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de la modification du SRADDET.

Lors de la modification du SRADDET Normandie, la Région prévoit de mettre en place cette « Commission régionale ZAN » pour qualifier les projets d'envergure régionale.

La Région prévoit que cette « Commission régionale ZAN » tienne lieu de « Conférence régionale

de gouvernance » prévue par la loi, mais propose une composition différente (possibilité offerte par la loi du 20 juillet 2023).

Équilibre territoires ruraux, urbains, littoraux...	Composition proposée par la Région Normandie	Composition prévue par la loi
	7 représentants de la Région (Président + vice-président à l'aménagement du territoire + 5 élus régionaux dont 1 issu de l'opposition)	15 représentants de la Région dont le Président
	5 représentants des Départements : 1 / département	1 représentant de chaque département (siège à titre consultatif)
	5 représentants des SCOT (sur 32 SCOT au total en Normandie) : un par département	5 représentants des SCOT
	5 représentants des EPCI (sur 69 EPCI au total en Normandie)	15 représentants des EPCI compétents en matière de doc d'urba dont 1 au moins par département et 3 représentants des EPCI non couverts par un SCOT
	5 représentants des communes	7 représentants des communes compétentes en matière de doc d'urba, dont 1 au moins par département + 5 représentants des communes non couvertes par un doc d'urba
	8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires (CMA, CCI, CRA), 1 de Logistique Seine Normandie, 1 de Normandie Energie, 1 d'Haropa + 2 d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés	0
	1 représentant de l'Etat	5 représentants de l'Etat
	TOTAL des membres : 36	TOTAL des membres : 57

La Région a transmis au SCoT de Pré-Bocage et à Pré-Bocage Intercom deux demandes d'avis en date du 20/10/2023.

■ le SCoT de Pré-Bocage :

- est appelé, à titre individuel, à émettre un avis sur la proposition de composition de la « commission régionale ZAN », et
- est sollicité pour désigner les représentants (et suppléants) des SCoT au sein de cette commission, via le réseau des SCoT Normandie / ex-Conférence des SCoT.

Les avis des SCoT et le choix des représentants des SCoT est à transmettre à la Région avant le 20 janvier 2024.

■ Pré-Bocage Intercom

- est appelé, à titre individuel, à émettre un avis sur la proposition de composition de la « commission régionale ZAN », et
- est sollicité pour porter, éventuellement, sa candidature en tant que représentant (et suppléant) des EPCI au sein de cette commission,

Les avis des EPCI et le choix des représentants des EPCI sont à transmettre à la Région avant le 20 janvier 2024.

Cette proposition de composition est soumise aujourd'hui pour avis.

Delibération

Vu l'article L.131-1 et L. 131-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET ;

Vu l'arrêté n°SGAR/20-32 de la Préfecture de la Région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu les demandes de consultation pour émettre un avis sur le projet de composition de la commission régionale ZAN en date du 20/10/2023 sous 3 mois ;

Formule les observations suivantes :

Les élus du Conseil Communautaire souhaitent formuler des remarques sur la commission régionale ZAN et ses dispositions en tant qu'intercommunalité mais aussi en tant que structure porteuse du SCoT du Pré-Bocage :

○ **Composition de la commission régionale ZAN :**

La volonté de la Région de réduire sa représentation au sein de la commission est un choix qui lui est propre et qui n'amène aucune remarque particulière.

La volonté de la Région de s'appuyer de représentants du secteur économique peut-être une bonne chose et n'amène aucune remarque particulière.

La volonté de la Région d'associer aux décisions les représentants des départements est une bonne chose et n'amène aucune remarque.

Pour le bloc local, la proposition réduit drastiquement la représentation des EPCI (divisée par trois). Il est donc souhaité que la composition prévue par la loi soit reprise en tant que telle ; c'est-à-dire 15 représentants des EPCI compétents en matière d'urbanisme, 3 représentants des EPCI non couverts par un SCoT, 7 représentants des communes compétentes en matière d'urbanisme, et 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme.

○ **Candidature pour être représentant des EPCI**

Monsieur Gérard LEGUAY, en tant que Président de Pré-Bocage Intercom, souhaite se présenter en tant que membre représentant des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme avec Monsieur Christian HAURET comme suppléant à ce poste.

Madame Annick SOLIER demande si les autres EPCI émettent un avis défavorable, que va-t-il se passer ?

Monsieur le Président répond qu'il y a des délibérations qui vont ou vont aller dans le sens de l'opposition.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les remarques et observations précisées ci-avant relatives au projet de Commission régionale ZAN proposée par la Région Normandie
- **DE VALIDER** la candidature de M. Gérard LEGUAY pour représenter les EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme
- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques précitées, au projet de Commission régionale ZAN
- **DE MANDATER** Monsieur le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la Région Normandie et s'assurer de la diffusion publique

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20231213-13 : ENV_ APPEL A PROJET REGION-FEDER « ELABORATION D'UNE STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE POUR LES EPCI » - PRECISION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » ;
Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;
Vu le Contrat Territoire Eau et Climat 2022-2024 signé le 26/01/2022 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019 ;
Vu la délibération 20230628-10 portant sur la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'Appel à Projets Région-FEDER « Elaboration d'une stratégie trame verte et bleue pour les EPCI » ;

Contexte

La Région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa « Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Normandie 2030 (SRB) » et s'est donné des objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la Trame verte et bleue régionale : d'ici à 2030, 100% des EPCI normands sont dotés d'un plan d'actions Trame verte et bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le SRADDET à leur échelle, en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux.

Une opportunité saisie par Pré-Bocage Intercom

Le dossier de candidature de Pré-Bocage Intercom a été déposé en juin dernier et a été retenu. Il est demandé à présent à Pré-Bocage Intercom de compléter la précédente délibération votée le 28 juin 2023 afin de préciser le plan de financement prévisionnel de ce projet. Le montant prévisionnel de dépenses annoncé dans le dossier de candidature a été revu au regard des récents retours de la Région Normandie, notamment sur la non prise en charge des moyens humains liés à l'animation de la démarche par PBI.

Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de cet Appel à Projets, les dépenses éligibles sont prises en charge à hauteur de 80% (Bureau d'étude et actions de sensibilisation). Aussi, il est prévu une prise en charge des frais de fonctionnement (Option de Coûts Simplifiés fixé à 7%).

Il est donc envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :

Prestations extérieures	Dépenses éligibles	Financement Région sollicité (80%)	Reste à charge Pré-Bocage Intercom
Bureau d'étude	83 000€ TTC	66 400 €	16 600 €
Actions de sensibilisation (6 animations grand public, 15 animations scolaires) - CPIE	10 000€ TTC	8 000 €	2 000 €
OCS 7%	6 510 € TTC	6 510€	
Total	99 510 € TTC	80 910 € TTC	18 600 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à apporter les précisions demandées par la Région Normandie afin de finaliser le dossier de Pré-Bocage Intercom à l'Appel à Projets Région-FEDER « Elaboration d'une stratégie trame verte et bleue pour les EPCI »
- **D'AUTORISER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Prestations extérieures	Dépenses éligibles	Financement Région sollicité (80%)	Reste à charge Pré-Bocage Intercom
Bureau d'étude	83 000€ TTC	66 400 €	16 600 €
Actions de sensibilisation (6 animations grand public, 15 animations scolaires) - CPIE	10 000€ TTC	8 000 €	2 000 €
OCS 7%	6 510 € TTC	6 510€	
Total	99 510 € TTC	80 910 € TTC	18 600 €

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2024 et suivants afin de mener à bien la démarche d'élaboration de la stratégie Trame verte et Bleue de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES **DELIBERATION 20231213-14 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2024**

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculé en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle est fonction du volume du bac qui dépend du nombre de personnes au foyer. Elle comprend un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service : collecte des Ordures Ménagère Résiduelles (OMR) et des Recyclables, déchèteries, services administratifs ... et un forfait de levées correspondant au coût de traitement des OMR répartis en fonction du litrage du bac.

Pour établir la grille tarifaire 2024, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2024, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2024 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2023.

Pour rappel, la grille tarifaire 2023 a été votée avec une hausse des tarifs de 4% pour les particuliers (mais une stabilité pour les professionnels) avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 12 k€..

Suite à l'examen prudent du budget « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 17/11/2023, l'exécution comptable du budget 2023 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	-29 776,51	61 806,66	32 030,15
Résultat antérieur reporté	467 527,44	114 207,33	581 734,77
Résultat cumulé	437 750,93	176 013,99	613 764,92

Les hypothèses clés du budget 2024 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2024 de 20% par

rapport à 2023 (de 1 212 173 € à 1 454 608 € TTC). En effet, Le SEROC doit faire face :

- à la baisse des cours de revente des matériaux
 - à une nouvelle hausse de la TGAP en 2024
 - à l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des bio-déchets
 - à des investissements pour moderniser les déchèteries et mettre en place de nouvelles filières
- Mise en place des bacs jaunes au 1^{er} janvier 2025
 - Coût du projet = 348 400 € TTC
 - Le projet pourra être financé par du FCTVA, une subvention de CITEO à hauteur de 60% du HT et un emprunt de 120 000 €
 - Impact sur la section de fonctionnement : baisse des commandes de sacs jaunes en 2024
 - Acquisition d'une nouvelle BOM par prélèvement sur l'excédent d'investissement (pas d'emprunt) ;
 - Baisse des charges personnels de 10 k€ par rapport au BP 2023 ;
 - Baisse des charges à caractère général due aux prestations déchetteries du dernier trimestre 2022 réglées début 2023.
 - Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2023 estimées à près de 15 k€.

Le produit fiscal attendu pour 2024 est de 2 732 598 €, soit une hausse de 9,4% par rapport à 2023 (+235 k€).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau réunis le 28/11/2023 sont favorables à une augmentation de 7% de la REOM pour 2024, avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 21 k€.

					Simulations				
					Hypothèse de base TARIFS 2023 REPORTEES EN 2024		Hypothèse 2 +7%		
Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Nombre d'unités au 13/11/2023	Redevance annuelle	PFA 2024	Si +7%	PFA 2024	Augm./bac
Abris bac	Abris bac	30	52	1169	151 €	176 519 €	182 €	188 875 €	11 €
Bac OM	1	80	18	2 566	151 €	387 466 €	162 €	414 589 €	11 €
Bac OM	2 à 3	120	18	5 249	198 €	1 039 302 €	212 €	1 112 053 €	14 €
Bac OM	4 à 6	180	18	2 125	270 €	573 750 €	289 €	613 913 €	19 €
Bac OM	7 et plus	240	18	165	345 €	56 925 €	369 €	60 910 €	24 €
Bac OM	Professionnel	360	30	108	635 €	68 580 €	679 €	73 381 €	44 €
Bac OM	Professionnel	660	30	113	1 220 €	137 860 €	1 305 €	147 510 €	85 €
Bac OM	Professionnel	770	30	38	1 450 €	55 100 €	1 562 €	58 957 €	102 €
Bacs OM C3 (*)	Convention	770	135	12	31 040 €	31 040 €	33 238 €	33 236 €	2 196 €
BAC OM ZOO	Convention	660	50	5	7 966 €	7 966 €	8 524 €	8 524 €	558 €
					2 534 508 €		1,07	2 711 947 €	
Produit fiscal attendu 2024					2 732 598 €	Ecart	-198 090 €	-20 651 €	
Excédent de fonctionnement cumulé					413 915 €	fin 2023	215 825 €	393 264 €	

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, les membres de la commission VCR

ont proposé de ne pas augmenter les tarifs. Ils ont également proposé de ne pas augmenter les tarifs de mise à disposition d'un bac pour les événements exceptionnels.

Ainsi, les tarifs 2024 pour ces prestations seront donc identiques à ceux de 2023.

Les autres tarifs de la redevance incitative ont quant à eux été ré-évalués par les membres de la commission.

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de levage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'usager	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres

Question de Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL, pourquoi le SÉROC augmente autant ?

Madame Christine SALMON répond que le SÉROC subit de fortes augmentations depuis 2020 notamment dû à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), et sans jamais répercuter les augmentations majeures sur la participation des adhérents.

Un travail avec le Syvedac est en cours pour une troisième ligne qui pourra enfin prendre les déchets de notre territoire afin de limiter l'enfouissement.

L'ensemble du bureau a choisi d'augmenter de 7% la redevance incitative.

Madame Marie-Josèphe LESÉNÉCHAL demande si nous pouvons faire des économies notamment sur le coût du café des astucieux.

Madame Christine SALMON répond que cela est imposé et subventionné. Nous avons des obligations en termes de communication et de sensibilisation. Notamment le Café des Astucieux bénéficie de dotation et d'aides de l'Etat. Nous devons communiquer pour favoriser le moins de déchets possible. En effet, cela a un coût mais cela nous permet d'obtenir des soutiens financiers.

Monsieur Pierre SALLIOT dit que la collectivité annonce toujours des déficits lors du vote de la grille tarifaire et on se rend compte qu'il y a toujours un excédent en fin d'année. Quels sont les critères pour qu'on puisse payer ce montant ?

Madame Christine SALMON répond que la formule de calcul est très complexe parce que chaque catégorie de déchets à une formule de calcul.

Monsieur Pierre SALLIOT précise qu'il défend ses concitoyens.

Madame Christine SALMON ajoute qu'au SÉROC, il n'y aura plus d'excédents dans 3 ans.

Monsieur Pierre DEWASNE dit qu'il ne remet pas en cause les calculs du SÉROC mais les administrés trient, compostent et paient de plus en plus cher. Monsieur Pierre DEWASNE considère être dans une situation inconfortable.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL trouve que c'est beaucoup cette hausse de 7% et cela va inciter à mettre les déchets ailleurs.

Arnaud DUCHESNE précise que c'est un résultat prévisionnel en fin d'année.

Monsieur le Président dit que nous sommes tous dans la même situation, et il faut l'expliquer en toute transparence à nos concitoyens.

Nous demandons de plus en plus d'efforts aux administrés. Il y a aussi de la concurrence dans le tri des matières avec les grandes surfaces. Demain ce sont des recettes en moins sur nos collectivités.

Monsieur Patrick SAINT-LÔ demande si le comptage des levées fonctionne ?

Monsieur le Président répond oui cela fonctionne mieux qu'avant.

Monsieur Alain LEGENTIL propose les points d'apport volontaire afin de faire des économies.

Madame Christine SALMON dit que certaines collectivités y réfléchissent, faut-il continuer de collecter en porte à porte ?

Monsieur Patrick SAINT-LÔ ajoute que c'est à la source avec les industriels qu'il faut travailler pour limiter la production.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 21 voix « pour », 10 voix « contre » et 4 abstentions décide :

- **D'ADOPTER les tarifs 2024 de la REOM ainsi détaillés et applicables à compter du 01 janvier 2024 :**

TARIFS 2024

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac						
Offre de services				Forfait Redevance annuelle	Levées / ouvertures complémentaires *	Levées / ouvertures supplémentaires **
Effectif du foyer	Bac	Nombre de levées / ouvertures dans l'abonnement	Services communs			
1 pers.	80 L	18 levées	Accueil physique et téléphonique Accès limité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	162 €	2,93 €	5,85 €
2 à 3 pers.	120 L			212 €	4,40 €	8,80 €
4 à 6 pers.	180 L			289 €	6,60 €	13,20 €
7 pers. et plus	240 L			369 €	8,80 €	17,60 €
Badge d'identification	30 L	52 ouvertures		162 €	1,10 €	2,20 €

* entre 19 et 24 levées du bac ou 52 et 69 ouvertures pour les badges

** à partir de 25 levées du bac et 70 ouvertures pour les badges

Tarifs 2024 pour les professionnels avec gros volumes de bac				
Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
360 L	30 levées	Accueil physique et téléphonique Accès limité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	679 €	8,25 €
660 L			1 305 €	15,95 €
770 L			1 552 €	19,25 €

Tarifs 2024 conventionnés					
Organismes	Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
	Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
Convention hôpital	770 L	156 levées	Accueil physique et téléphonique Accès limité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	33 236 €	pas de levées supp
Convention ZOO	660 L	50 levées		8 524 €	19,25 €

Grille tarifaire 2024			
Effectif du foyer	Litrage	Levée complémentaires entre 19 et 24 ou entre 30 et 36	Levée supplémentaire au- delà de 24 ou 36
Abris bac	30	1,10 €	2,20 €
1	80	2,93 €	5,85 €
2 à 3	120	4,40 €	8,80 €
4 à 6	180	6,60 €	13,20 €
7 et plus	240	8,80 €	17,60 €

Professionnel	360	8,25 €
Professionnel	660	15,95 €
Professionnel	770	19,25 €

Bacs OM C3 (*)	770	Pas de levée supplémentaire
BACS OM ZOO	660	19,25 €

PRIX D'UN BAC HT	
80 L	35,48 €
120 L	30,08 €
180 L	37,38 €
240 L	44,58 €

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de levage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'utilisateur	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaine ainsi que toute autre convention existante et toutes celles à venir ;
- **DE DIRE** que la facturation 2024 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DELIBERATION 20231213-15 : VCR_COLLECTE ET TRI_MODIFICATION_DU_REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 modifiées par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 article 24. et les articles :

- article L2224-13 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 71 ;
- articles L2224-14 à L2224-17 modifiés par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2019 ;
- article L2224-17-1 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2018 article 98.
- articles L2333-76 à L2333-80 concernant la redevance :
 - Article L2333-76 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art 77 ;
 - Article L2333-76-1 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – art 84 ;
 - Article L2333-77 modifié par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 ;
 - Article L2333-78 modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – art 57 (V)
 - Article L2333-79 et article L2333-80 modifié par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 08 novembre 2017 sur la modification du règlement de RI, territoire ex-VBI ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 08 novembre 2017 sur l'harmonisation des redevances incitatives du territoire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 décembre 2019 pour l'adoption des règlements de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de collecte des ordures ménagères et des déchèteries harmonisés ; **du 13 mai 2020**, pour la modification du règlement du service public d'Élimination des Déchets de Pré-Bocage Intercom ; **du 30 juin 2021** portant sur le règlement des modalités de la facturation de la redevance incitative 2022 ; **du 20 octobre 2021** portant sur tarification des logements non habités (cas des administrés en EHPAD) ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 20 décembre 2022 sur le transfert des déchèteries au SEROC prévu le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que suite au transfert des déchèteries au SEROC au 01 janvier 2023, il y a lieu de mettre à jour le règlement de service public d'élimination des déchets de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant les besoins du service de préciser certaines dispositions relatives aux exonérations ;

Les membres de la commission VCR ont acté les 13 octobre et 24 novembre derniers que le règlement du service public d'élimination des déchets de Pré-Bocage Intercom serait amendé afin que certains points dudit règlement soient mieux compris par les usagers et plus équitable.

En effet, il est nécessaire de clarifier l'application des exonérations possibles dans les cas suivants :

- Administré résident en EHPAD ;
- Logement inhabité lors du décès du propriétaire
- Logement inhabité en attente d'être vendu (ou loué)

Les membres de la commission valident le recours possible à l'exonération pour ces trois situations en recommandant au service de procéder de la sorte : le service devra expliquer aux usagers qu'ils ont le choix entre :

- être exonérés, donc, ne plus être soumis à la redevance et, par voie de conséquence, ne plus pouvoir disposer d'aucun service rendu à cet effet (collectes OM et sacs jaunes, accès déchèterie...).

ou

- de ne pas être exonérés, donc, de s'acquitter de la redevance le temps que le logement soit vidé et/ou vendu afin d'avoir accès à l'ensemble des services proposés (collectes OM et sacs jaunes, accès déchèterie ...). Il sera alors proposé d'appliquer la plus petite redevance de la grille tarifaire (80 L).

Les modalités de mise en œuvre ci-après présentées ont été validées par les membres de la commission :

- la demande d'exonération devra être accompagnée d'une attestation du maire de la commune concernée certifiant que le logement est inhabité ;

- l'exonération sera appliquée à la date de présentation de l'attestation à Pré-Bocage Intercom (rendez-vous effectif auprès du service) ;
- l'attestation devra dater de moins de 60 jours.

Le règlement de service ainsi amendé est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le règlement du service de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tenant compte notamment du transfert des déchèteries au SEROC au 1er janvier 2023 et de la clarification des possibilités d'exonération
- **DE DIRE** que celui-ci s'appliquera à compter du 01 janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

DELIBERATION 20231213-16 : FIN_BUDGET 89513 BUDGET PSLA VA/VB_TRANSFERT EMPRUNT BUDGET 89513 PSLA VA/VB VERS BUDGET 89514 BUDGET PSLA CAUMONT

Les prévisions de fin d'exercice 2023 du budget annexe PSLA Caumont laissent apparaître un besoin d'emprunt pour l'équilibre de l'opération et ainsi du budget 2023.

Parallèlement, le budget annexe PSLA VA/VB est quant à lui excédentaire puisque l'emprunt n° 036340 E, a été souscrit avant de recevoir les notifications de subventions. Les subventions ont été très amplement supérieures aux attentes. Notamment sur celle du FEADER, puisque les montants attribués sont de 663 985,35€ sur l'opération du Pôle de santé de Villers Bocage et 175 000,00€ sur l'opération du Pôle de santé de Val d'Arry.

Il est proposé au Conseil Communautaire de transférer une partie de l'emprunt n°036340 E, souscrit le 16 octobre 2019 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant de 2 000 000,00 Euros du budget annexe PSLA VA/VB vers le budget annexe PSLA Caumont.

Il est proposé de transférer **160 000,00 Euros** vers le budget annexe PSLA Caumont en date du 06 décembre 2023.

Le capital restant dû après l'échéance du 05 décembre 2023 est de 1 701 470,38 Euros.

La part de capital affecté au budget PSLA Caumont correspond à 9,4%.

Les modalités de transferts sont les suivantes :

- Le budget annexe PSLA VA/VB continuera à rembourser l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.
- 9,4% des annuités seront refacturées au budget annexe PSLA Caumont. Ce pourcentage correspondant à la part du capital restant dû transféré au budget annexe PSLA Caumont le 6 décembre 2023
- Le remboursement de ces annuités au budget annexe PSLA VA/VB se fera annuellement, suivant le tableau ci-dessous :

Année	Montant des annuités annuel budget PSLA VA/VB	Part des annuités remboursées par le budget PSLA Caumont
2024	86 606,21 €	8 140,98 €
2025	87 196,64 €	8 196,48 €
2026	87 791,09 €	8 252,36 €
2027	88 389,59 €	8 308,62 €
2028	88 992,18 €	8 365,26 €
2029	89 598,87 €	8 422,29 €
2030	90 209,71 €	8 479,71 €
2031	90 824,69 €	8 537,52 €
2032	91 443,88 €	8 595,72 €
2033	92 067,28 €	8 654,32 €
2034	92 694,93 €	8 713,32 €
2035	93 326,88 €	8 772,73 €
2036	93 963,10 €	8 832,53 €
2037	94 603,70 €	8 892,75 €
2038	95 248,64 €	8 953,37 €
2039	95 897,98 €	9 014,41 €
2040	96 551,74 €	9 075,86 €
2041	97 209,98 €	9 137,74 €
2042	48 853,29 €	4 653,99 €
TOTAL	1 701 470,38 €	160 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert d'une partie de l'emprunt n°036340 E du budget annexe PSLA VA/VB vers le budget annexe PSLA Caumont, pour un montant de 160 000,00€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20231213-17 : FIN DECISION MODIFICATION N°4 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB N°3, BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT N°2

1. Décision modificative n°4 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°4, il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 041, afin de procéder à la modification d'imputation d'anciennes subventions non-transférables.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-1313 Subvention département	+306 030,00€	041-1323 Reprise de subvention	+306 030,00€
Total dépenses d'investissement	306 030,00€	Total recettes d'investissement	306 030,00€

2. Décision modificative n°2 budget annexe PSLA Caumont

Les prévisions du compte administratif 2023 du budget annexe PSLA Caumont, laisse apparaître un besoin d'emprunt pour l'équilibre de l'opération et ainsi du budget 2023.

Le budget annexe PSLA VA/VB a souscrit, en 2019, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour un montant de 2 000 000,00€, avant de recevoir les notifications de subventions. Les subventions attendues sont amplement supérieures aux estimations. Le budget se retrouve donc excédentaire.

Une partie de cet emprunt va donc être transféré au 06 décembre 2023, sur le budget PSLA Caumont, pour un montant de 160 000,00€, évitant ainsi de souscrire à un nouvel emprunt.

Le budget annexe PSLA Caumont reversera annuellement l'annuité au budget annexe PSLA VA/VB sur la base de 9,4% du capital restant dû au 06 décembre 2023.

Pour ce faire il nécessaire de transférer les crédits initialement prévus sur la nature 1641 pour les basculer sur la nature 168758.

Les Intérêts courus non échus correspondant à la part d'emprunt transféré seront payés sur le budget annexe PSLA Caumont, il est donc nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires sur la nature 66112, afin de procéder aux écritures.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu en réduisant les dépenses sur la nature 6188.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66-66112 Intérêts courus non échus	+50,00€		
011-6188 Autres frais divers	- 50,00€		
Total dépenses de fonctionnement	0,00€	Total recettes de fonctionnement	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		16-1641 Emprunts	- 160 000,00€
		16-168758 Autres groupements	+160 000,00€
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

3. Décision modificative n°3 budget annexe PSLA VA-VB

Section d'investissement :

- Dans le cadre du transfert d'une partie de l'emprunt n°036340 E vers le budget annexe PSLA Caumont, il est nécessaire d'inscrire en dépenses d'investissement sur la nature 276358 le montant correspondant à la part d'emprunt transféré au budget annexe PSLA Caumont, soit 160 000,00€.

Section de fonctionnement :

- Le budget annexe PSLA Caumont prenant en charge la part d'intérêts courus non échus 2023, correspondant à la part d'emprunt transféré, les recettes doivent être inscrites sur la nature 7622.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu en inscrivant des crédits supplémentaires sur la nature 678 en réserve de fonctionnement.
- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en réduisant les dépenses d'investissement pour 160 000,00€ sur la nature 2313.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
67-678 Autres charges exceptionnelles	+90,00€	76-7622 ICNE part emprunt transféré	+90,00€
Total dépenses de fonctionnement	90,00€	Total recettes de fonctionnement	90,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
27-276358 Emprunt	+160 000,00€		
23-2313 Constructions en cours	- 160 000,00€		
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

4. ANNULE ET REMPLACE Décision modificative n°1 budget annexe ZA NOIRES TERRES

La présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits prévus initialement pour la réalisation des écritures comptables de stocks. La révision de ces crédits est due à la non-réalisation sur cet exercice de ventes prévues au 2023. Celles-ci ne seront finalisées qu'en 2024.

- L'équilibre de la présente décision modificative n°1 est obtenu par la réduction des crédits prévus :
 - Pour les ventes de terrains
 - Pour le remboursement de l'avance au budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		70-7015 Ventes de terrains	- 117 000,00€
		042-7133 Stocks	+ 117 000,00€
Total dépenses de fonctionnement	0,00€	Total recettes de fonctionnement	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-3355 Stocks	+117 000,00€		
16-168751 Remboursement avance	-117 000,00€		
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

Monsieur Christian VENGEONS demande si nous allons acheminer vers un compte d'exploitation pour chaque Pôle de santé ?

William BASSET (Directeur de l'Administration Générale) répond qu'il y a un budget annexe bi-site mais tout est bien identifié comptablement par pôle de santé.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER :**
 - la décision modificative n°4 pour l'exercice 2023 du budget principal
 - la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget annexe PSLA Caumont

- la décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 du budget annexe PSLA VA-VB
- **D'ANNULER** et remplacer la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe ZA Noires Terres

DELIBERATION 20231213-18 : FIN_TOUS BUDGETS_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant les modalités d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget pour les dépenses avec les opérations en gestion pluriannuelles d'Autorisation de programme, l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
101 – Matériels, services généraux	147 640 €	36 910 €
102 – Bâtiments, services généraux	54 600 €	13 650 €
103 - Voirie	740 000 €	185 000 €
106 – Pôle Villers-Bocage	150 000 €	37 500 €
107 – Extension Maison services public	10 000 €	2 500 €
111 - Boucles VTT	47 340 €	11 835 €
113 - Plantations arbres et arbustes	30 000 €	7 500 €
124 – Politique Habitat	32 000 €	8 000 €
131 – Equipements sportifs	59 200 €	14 800 €
133 - Gymnase de Villers Bocage	140 400 €	0€
136 - Etude piscine	35 460 €	0€
140 – Enfance	8 000 €	2 000 €
160 – Zones Activités	50 190 €	12 547 €
170 – PLUI Est	43 000 €	10 750 €
171 – PLUI Ouest	35 000 €	8 750 €
174 – ADS	5 000 €	1 250 €
190 – Culture	5 200 €	1 300 €
191 – Lieu culturel fédérateur et structurant	28 800 €	7 200 €
200 - Accompagnement développement durable	20 000 €	5 000 €

201- Études	40 000 €	10 000 €
458 - Opération pour compte de tiers	90 360 €	22 590 €
TOTAL	1 772 190 €	399 082 €

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations pluriannuelles en gestion Autorisation de programme	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 5217-10-9 du CGCT
135- Reconstruction gymnase Les Monts D'Aunay	198 000€	66 000 €
172-SCOT	100 000€	33 333 €
TOTAL	298 000€	99 333 €

BUDGET ANNEXE SPANC		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	29 030,48 €	7 257 €
458-Opération pour compte de tiers	206 177,50 €	51 544 €
TOTAL	235 207,98 €	58 801 €

BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	2 770 €	692 €
23 – Immobilisations en cours	13 000 €	3 250 €
TOTAL	15 770 €	3 942 €

BUDGET ANNEXE PREBOCAP		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	5 950 €	1 487 €
TOTAL	5 950 €	1 487 €

BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
301 – Matériel et services OM	4 800 €	1 200 €
302 – Conteneurs Tri	72 000 €	18 000 €
308 – Achat BOM	240 573 €	60 143 €
309 - Garage	2 500 €	625 €
310 – RI PBI	41 700 €	10 425€
TOTAL	361 573 €	90 393 €

BUDGET ANNEXE PSLA VB VAL D'ARRY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
204 – Subventions d'équipements versées	15 000€	3 750 €
21 – Immobilisations corporelles	17 018 €	4 254 €
23 – Immobilisations en cours	184 897,34 €	46 224 €
TOTAL	216 915,34 €	54 228 €

BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	14 915,83 €	3 728 €
23 – Immobilisations en cours	305 755 €	76 438 €
TOTAL	320 670,83 €	80 166 €

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal de la communauté de commune.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail précisé dans la présente délibération, et ce avant le vote des budgets 2024.

DELIBERATION 20231213-19 : FIN_CARTES ACHAT_AUGMENTATION DU PLAFOND POUR L'UTILISATION DES CARTES ACHAT

La collectivité a décidé de recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services. Pour ce faire, un contrat a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne Normandie. Le contrat a été renouvelé à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 3 ans comme précisé dans la **délibération 20220202-002**.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Actuellement, quatre cartes achat sont mises à disposition :

- Du service technique
- Du service culture
- Du service enfance jeunesse
- De l'assistantat de Direction du pôle environnement

Chacune de ces cartes dispose d'un plafond de 5 000 €.

Or, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de l'assistantat de la Direction générale des services une cinquième carte achat.

Le Montant du plafond global de règlements effectués pour la carte achat est actuellement fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle. Ce montant s'avère insuffisant avec la mise à disposition des services d'une cinquième carte.

Ainsi, il proposé au conseil communautaire d'augmenter le plafond annuel de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'épargne de Normandie et de le fixer à 50 000 Euros annuel.

Cette augmentation du plafond n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du plafond annuel de la carte d'achat public à 50 000 Euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

INFORMATIONS

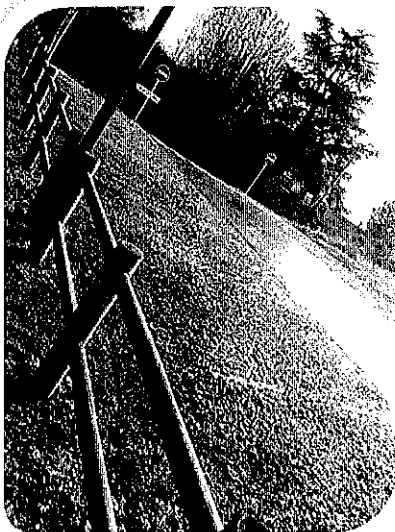
SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20231213-20 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_POST-GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

Plusieurs nouveaux éléments ont été présentés aux membres de la commission :

➤ Clôture bois :

La clôture bois du parking a été posée sur la semaine 46. Les travaux sont conformes aux attentes. Pas de réserves.



➤ Eau chaude :

De multiples relances ont été réalisées au plombier titulaire du lot sans réponses. La SHEMA a également relancer l'entreprise en précisant qu'elle attendait une réponse rapide sous peine de durcir le ton.

Un second cabinet, vide jusqu'ici, est concerné par ce manque d'eau chaude.

➤ Portes extérieures :

Les membres du bureau se joignent aux membres de la commission concernant la volonté de mettre en demeure le cabinet d'architecte et la maîtrise d'œuvre pour défaut de conseil sur le choix de la porte. PBI souhaite que ces deux protagonistes prennent en charge le coût de remplacement de la porte jugée inadaptée à l'usage du bâtiment.

INFORMATION 20231213-21 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'inauguration de la MSAP aura lieu le 13/12/2023.

➤ Infiltration :

Une infiltration d'eau est survenue sous la toiture neuve en zinc. Plusieurs interventions du lot couverture ont dues avoir lieu pour reprendre la lucarne sous faitage. Fin des travaux le 22/11/2023. L'entreprise de couverture s'engage à reprendre les dégâts causés par l'eau (peinture) dans le bureau 10 (salle de réunion) avant l'inauguration.

➤ Complément main courant extérieure :

L'entreprise a pris du retard et s'engage à poser le complément de main-courante avant l'inauguration du 13/12/2023.

➤ Local ménage :

- Centrale de dilution :

La création d'une arrivée d'eau est prévue pour alimenter un système de centrale de dilution de produit ménager pour un coût de 324.60€ HT.

- Ventilation :

Il manque une extraction d'air dans le local ménage. Cet oubli n'étant pas du fait de PBI, cela n'aura pas d'incidence financière pour la collectivité.

Aucune intervention ne pourra être réalisée avant le 13/12/2023. Les travaux, qui seront bruyant et salissant, devraient être réalisés sur un jeudi après-midi, hors ouverture au public.

➤ Espaces-verts :

La première tonte n'est pas prévue au marché mais le lot titulaire s'était proposé de le faire à titre commercial. C'est pourquoi le service technique a demandé une tonte avant le 13/12/2023.

INFORMATION 20231213-22 : ST_VOIRIE_ETAT D'AVANCEMENT - PONT DE CABOURG A SEULLINE

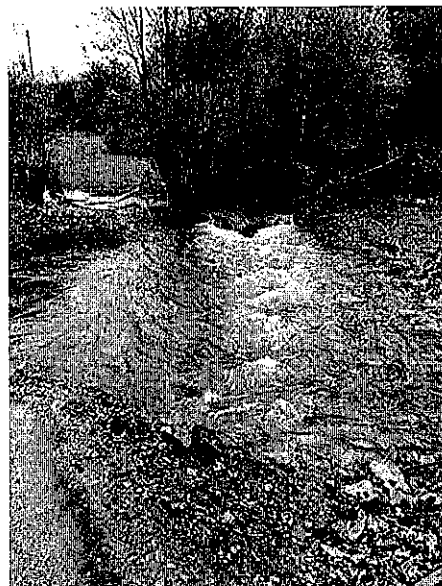
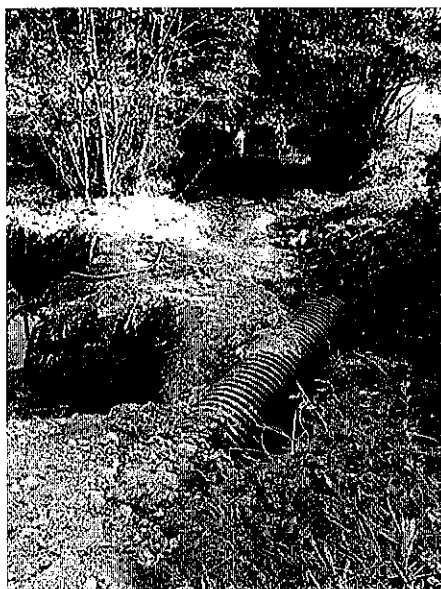
Plusieurs sujets ont été présentés aux membres de la commission concernant le pont de Cabourg :

➤ Fortes pluies :

Les fortes pluies qui ont eu lieu ces dernières semaines ont détruit le batardeau construit et créent une forte érosion des berges. Au regard de la quantité d'eau, le busage installé ne remplit plus son usage.

Octobre 2023 :

Novembre 2023 :



➤ Courrier de la préfecture du Calvados :

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) via la Préfecture a fait connaître des prescriptions concernant le chantier et ses travaux :

- Limiter les apports de MES (Molécules En Suspension) : les eaux pompées dans la zone ne doivent pas être chargées en suspension ni en polluant lors du rejet dans le cours d'eau. Une décantation est nécessaire. L'isolation du chantier doit être validée par la DDTM.
- Garantir la transparence de l'ouvrage vis-à-vis de la faune aquatique : le radier du nouvel ouvrage ne doit pas être perceptible (placé entre 20 et 30cm en dessous du fond du lit) et recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau, tout en garantissant une lame d'eau suffisante.
- Eviter la contamination sanitaire de la population d'écrevisse à pattes blanches (espèce protégée) : la désinfection du matériel devra être réalisée avant les travaux (engins, bottes, gants...).

De plus, les travaux ne pourront reprendre avant la fin de période de reproduction des salmonidés et de l'émergence des alvins, soit une reprise des travaux aux alentours de mai 2024, en fonction des conditions climatiques.

Un rendez-vous sera demandé avec l'OFB pour demander des précisions sur certaines mesures. Un devis complémentaire de l'entreprise Hellouin sera nécessaire.

Les membres de la commission jugent les mesures contraignantes et tardives (l'OFB avait été consultée lors du projet de reconstruction et n'avait pas souhaité se déplacer). Une communication va être nécessaire auprès des riverains qui devront continuer à emprunter les déviations pour circuler durant encore plusieurs mois.

INFORMATION 20231213-23 : ST_QUESTION DIVERSE GROUPEMENT DE COMMANDE DEFIBRILLATEURS

Pour rappel, PBI a réalisé un marché à groupement de commande pour l'achat de défibrillateur, consommables et maintenance de l'appareil. Ceci a eu pour objectif de faire bénéficier de tarifs

attractifs aux communes souhaitant adhérer.

Les communes adhérentes sont les suivantes :

- Aurseulles
- Bremoy
- Cahagnes
- Caumont-sur-Aure
- Dialan-sur-Chaîne
- Les Loges
- Longvillers
- Maisoncelles-Pelvey
- Malherbe-sur-Ajon
- Monts-en-Bessin
- Pré-Bocage Intercom
- Val-d'Arry
- Villy-Bocage

Ce groupement de commande a débuté le 25/11/2021 pour une durée de 36 mois. Durant cette période, les communes peuvent commander le matériel lié au BPU (Bordereau de Prix Unitaire).

Un mémoire technique a été envoyé à toutes les communes adhérentes, reprenant notamment les modalités d'achat, de pose du matériel et les contacts :

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre réponse, les ressources suivantes seront dédiées :

- **5 personnes salariées FND Cardio Course : Guichet unique :** réception des commandes et suivi du déploiement avec reporting précisant pour chaque site :
 - Adresse mail dédiée : contact@cardio-course.com
 - Téléphone : 03 20 88 37 41
 - N° Vert 7/7 24/24 : 0800 112 911 et N° GSM
 - Responsable : Olivier Benin : mail : o.benin@cardio-course.com
 - Service Client : Mélanie Sampaio et Séverine Lecomte: mail : service.clients@cardio-course.com
 - Gestion et suivi des commandes
 - Planification des RDV des techniciens
 - Logistique, Maintenance et SAV : José DE VOGELAERE : j.devogelaere@cardio-course.com

CADRE DE VIE

INFORMATION 20231213-24 : CDV_SANTE PSLA CAUMONT ARRIVEE ORTHOPHONISTE

Une jeune orthophoniste s'est installée au Pôle de santé Pôle de Santé intercommunal de Caumont-sur-Aure.

L'offre médicale s'intensifie dans la commune de Caumont-sur-Aure avec l'installation d'une nouvelle orthophoniste au sein du Pôle de santé intercommunal, depuis le lundi 6 novembre.

Margaux Bazire, orthophoniste, fraîchement diplômée, a choisi de s'installer au pôle de santé de Caumont-sur-Aure pour démarrer son aventure professionnelle. Elle accompagne les personnes de tous âges présentant des difficultés de parole, de langage, de communication, d'apprentissage et de déglutition.

INFORMATION 20231213-25 : CDV_ SPORT_LANCEMENT SUBVENTIONS 2024

L'appel à subvention 2024 pour les associations sportives a été lancé le 4 décembre dernier. Les documents sont disponibles sur le site internet de l'intercom.

À la suite des différents échanges ayant eu lieu en commission voirie ces derniers mois, les élus ont déterminé les orientations en matière de création et de développement des zones d'activités sur le territoire pour 2024.

De manière générale, le souhait est de permettre le développement et l'extension de nos zones d'activités. Pour y parvenir, en accord avec les règles des différents PLUI, les projets suivants vont être étudiés en 2024.

Zone d'activité des Monts d'Aunay

Suite à la première étude sur notre parcelle rue de la Faucerie, mettant en évidence les nombreux freins techniques et financiers. Le choix de développement s'est tourné vers une autre zone classée UX, située route de Thury-Harcourt, sur la commune historique d'Aunay-sur-Odon. Nous prévoyons pour 2024, l'approche des propriétaires, la réalisation des études nécessaires et éventuellement le dépôt d'un permis d'aménager.

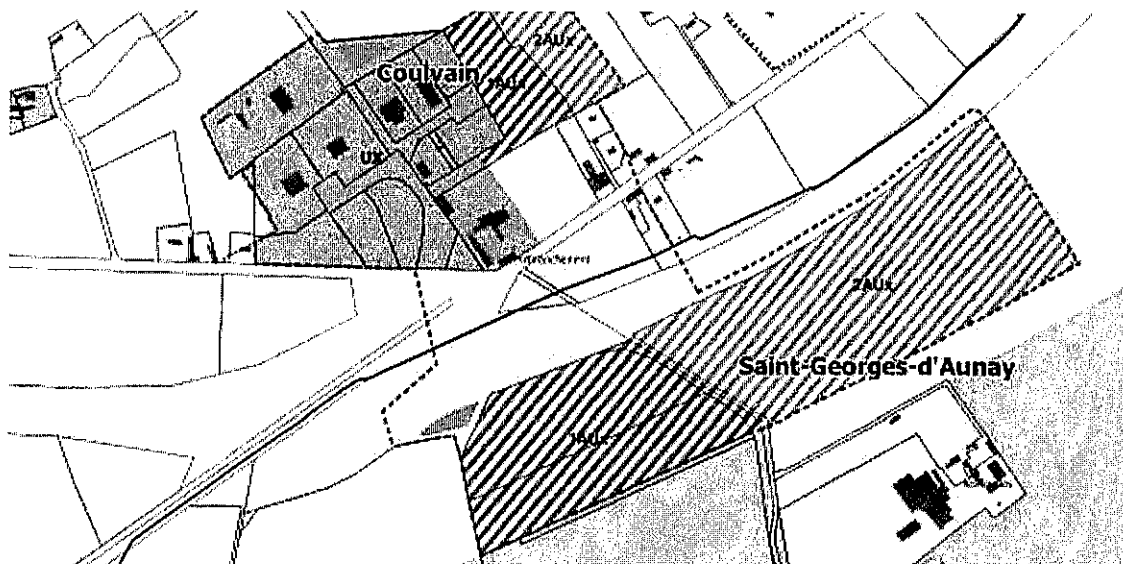
Zone d'activité de Villers-Bocage

Les parcelles de l'îlot Nord de la zone d'activité des Noires-Terres sont désormais presque intégralement réservées. L'extension peut maintenant être étudiée sur des terrains situés au sud de Villers-Bocage. Nous sommes actuellement en contact avec les propriétaires, M. et Mme de Clermont-Tonnerre. Nous espérons acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle en 2024 et éventuellement recruter une maîtrise d'œuvre.



Zone d'activité de Seulline « Sud »

Le PLUI secteur Est comporte une grande surface Ux au sud de la ZA ECO 5 et de l'A84. Pré-Bocage Intercom possède actuellement deux parcelles d'une surface cumulée de 65 032 m². Nous avons la certitude aujourd'hui que le reste des parcelles classées 2AUx ne pourront pas être acquise. Le souhait des élus de la commission Développement Economique et Tourisme est que ce projet soit étudié en 2024. Nous allons analyser la faisabilité technique et financière du projet au vu de l'OAP présente sur ce secteur. De plus, nous allons prévoir les fonds pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre qui nous aidera à construire un projet cohérent.



ENFANCE ET JEUNESSE

INFORMATION 20231213-27 : EJ_RPE_JOURNEE DES ASSISTANTS MATERNELS 2023

Pour sa quatrième édition, Pré-Bocage Intercom a organisé « Je Bouge avec mon enfant » le 18 Novembre 2023 dans le cadre de la journée des assistants maternels au sein des nouveaux locaux de la Maison des Services aux Publics de Villers-Bocage.

Cette journée a pour objectif de mettre en avant leur travail et leur implication dans l'accueil des enfants au quotidien. Pour cette nouvelle édition, un stand pour les personnes projetant de devenir assistant maternel a été proposé afin de pouvoir leur donner toutes les informations nécessaires et aussi de les accompagner dans leur démarche.

C'est un événement gratuit et ouvert à tous, coconstruit avec les assistants maternels du territoire et les trois Relais Petite Enfance.

INFORMATION 20231213-28 : EJ_ALSH_POINT SUR LES INSCRIPTIONS

CONTEXTE

Depuis septembre 2022, la tension entre l'offre et la demande est forte, les ALSH de Val d'Arry, Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay étant complets sur toute la période (liste d'attente entre 5 et 10 enfants par ALSH par jour).

En mars 2023, Pré-bocage a proposé un avenant à la convention de délégation de Service Public afin d'augmenter la capacité d'accueil des structures de Villers-Bocage (+13 places) et de Val d'Arry (+12 places).

En septembre 2023, malgré cette augmentation, on constate une liste d'attente entre 5 et 10 enfants par Alsh par jour notamment marqué pour la tranche de 3-5 ans. Parmi les Alsh du territoire, c'est particulièrement notable sur les communes de Val d'Arry, Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay. Pour l'Alsh Les Monts d'Aunay, une rencontre avec la commune a permis d'envisager une augmentation de l'agrément avec l'augmentation de surface dans l'école maternelle (environ une vingtaine de places supplémentaires).

PROBLEMATIQUE

Les effectifs maximums des ALSH de Val d'Arry et Villers-Bocage sont fixés à la fois par l'agrément et par le cadre de la DSP.

Les locaux actuellement mis à disposition à Villers-Bocage, Les Monts d'Aunay et Val d'Arry ne permettent pas d'augmentation des agréments. Le recrutement difficile des animateurs représente également un frein afin de garantir un accueil de qualité et en concordance avec le taux d'encadrement imposé par l'Etat (SDJES).

Des tensions se font sentir auprès des usagers.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

La Commission Enfance Jeunesse souligne l'urgence de la situation et la nécessité de trouver des solutions pérennes pour répondre aux besoins des familles.

Il a été rappelé que l'augmentation du nombre de place et l'effort financier de Pré-Bocage Intercom sur les sites de Val d'Arry et Villers-Bocage a toutefois permis de répondre aux besoins même si cela se révèle insuffisant.

Une réflexion devra être menée dans le cadre du renouvellement des conventionnements avec les différentes associations du territoire mais aussi de la DSP qui arrivent à échéance au 31/12/2024.

Le nombre d'enfants en listes d'attentes par accueils de loisirs et tranches d'âge

1er cycle Mercredis	ALSH Villers-Bocage		Val d'Arry		Les Monts d'Aunay		Caumont Sur Aure	
	3-5 ans /24p	6-12 ans /48p	3-5 ans /20p	6-12 ans /33p	3-5 ans /16p	6-12 ans /24p	3-5 ans /20p	6-12 ans /40p
Mercredi 6 septembre	4				3			
Mercredi 13 septembre	10		4		3			
Mercredi 20 septembre	10	4	1					
Mercredi 27 septembre	6		5					
Mercredi 4 octobre	4							
Mercredi 11 octobre	4		3					
Mercredi 18 octobre	7	3	1					
Total	45	7	14	0	6	0	0	0

Vacances Toussaint	ALSH Villers-Bocage		Val d'Arry		Les Monts d'Aunay		Caumont Sur Aure	
	3-5 ans /24p	6-12 ans /48p	3-5 ans /20p	6-12 ans /33p	3-5 ans /16p	6-12 ans /24p	3-5 ans /20p	6-12 ans /40p
Lundi 23 octobre					3			
Mardi 24 octobre	4		1		4			
Mercredi 25 octobre			1		3			
Jeudi 26 octobre	5		4		4			
Vendredi 27 octobre	1		3		2			
Lundi 30 octobre			1					
Mardi 31 octobre			2					
Jeudi 2 novembre			3					
Vendredi 3 novembre	3							
Total	13	0	15	0	16	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillaume DUJARDIN dit qu'il y a eu une rencontre PAT en Normandie (Programme Alimentaire Territorial), où en sommes-nous ? quelle est la position de PBI ? Un appel à projet est à déposer avant le 15 janvier 2024.

Monsieur le Président répond que le PAT a déjà été évoqué à la fin de notre mandat précédent. Avec cet appel à projets, il faut savoir y répondre mais surtout y consacrer du temps et des moyens pour le mettre en œuvre.

Monsieur Bruno DELAMARRE souhaite rencontrer ses collègues pour en parler. On se fait une mauvaise idée du PAT, il faut profiter de cet appel à projets pour enclencher la démarche.

Monsieur Guillaume DUJARDIN ajoute qu'il y a un travail notamment vis-à-vis de la révision du SCoT. Il n'y a pas uniquement la cuisine centrale pour les groupes scolaires, c'est très large et c'est important pour notre territoire.

Madame Christine SALMON précise que le sujet sur les cantines est important mais tout seul, cela sera difficile à mener et à mettre en œuvre, c'est un point non négligeable.

Monsieur Patrick SAINT-LÔ indique que c'est un sujet important pour notre territoire et cela concerne toutes les collectivités.

Question de Monsieur Jean-Luc ROUSSEL sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables est-ce que le délai serait prolongé après le 31 décembre, est-ce que vous avez des informations ?

Monsieur le Président répond que les conseils municipaux peuvent demander un report de plus de 6 mois. Il a été demandé de prendre des délibérations, le travail reste à faire en commune.

Fin de la séance à 20h00.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

